

# Charte groupes compétitions

Cette charte est fondée sur les principes déontologiques du sport. Elle fixe le cadre général des relations entre les nageurs, les parents, les entraîneurs et les bénévoles du club. Toutes les parties prenantes s'engagent à respecter les principes et les valeurs de la présente charte.

## Préambule

Le sport favorise l'expression des vertus humaines, qui constituent le socle d'une pratique éthique et sereine des activités physiques et sportives, en compétition comme en loisir. Le concept et la pratique du sport sont donc directement liés à des valeurs ; les adopter c'est avoir l'esprit sportif.

Avoir l'esprit sportif, c'est :

- Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques
- Être honnête, intègre et loyal
- Être solidaire, altruiste et fraternel
- Être tolérant

La SN Versailles souhaite promouvoir à travers ses activités les valeurs de l'olympisme, à savoir l'excellence, l'amitié et le respect.

## Le pratiquant

1. Selon les objectifs (sur la saison et à long terme) définis entre le nageur et l'entraîneur, le nageur s'engage à respecter les horaires et le volume fixés par l'entraîneur pour les entraînements, les stages et compétitions. On considèrera l'exécution des exercices à sec comme indispensable. Le nageur se présentera en tenue avec l'ensemble de son matériel et préviendra ou s'excusera en cas de retard ou d'impossibilité de présence à son entraîneur.

Si le nageur souhaite, en cours de saison, modifier ses objectifs et son rythme d'entraînement, il expose la situation en toute transparence et honnêteté à son entraîneur, en accord avec ses parents s'il est mineur.

Le nageur sera également transparent et honnête vis-à-vis de son entraîneur sur ses projets sportifs pour la saison suivante et la suite, afin de lui permettre de l'accompagner au mieux dans son projet.

2. La consommation de produit dopant ne peut être tolérée, ni la consommation d'alcool durant les entraînements/compétitions et les déplacements.
3. Le nageur fera preuve de politesse et de respect envers l'ensemble des personnes gravitant autour du bassin (personnel de la piscine, entraîneur, nageur, membre du comité, parent, officiel, dirigeant...), respectera les lieux et la mise à disposition du matériel par le club et les municipalités.

Les différends entre nageurs n'ont pas à perturber ni l'entraînement ni le déroulement des compétitions.

4. Lors de déplacement, le nageur respectera les horaires de regroupement et aura une attitude exemplaire dans son comportement. Il sera Représentant du club avec les couleurs et l'équipement club (T-shirt, bonnet...).
5. Le nageur (ou ses parents) ayant donné son accord pour être engagé à une compétition, s'engage à y participer et à y donner le meilleur de lui-même en respectant les consignes de préparation de son entraîneur (alimentation, repos, concentration...). Une absence lors d'une compétition oblige le club à déclarer forfait pour le nageur absent. Ceci est synonyme d'amende réclamée par la fédération. Cette amende ainsi que les frais d'engagements perdus seront à la charge du nageur en cas d'absence injustifiée
6. Le nageur sera responsable de ses affaires personnelles, il est conseillé de ne pas les laisser dans les vestiaires collectifs. Le club décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte, vol d'effets personnels dans l'enceinte de la piscine ou sur les lieux de compétition.
7. Pour promouvoir nos activités des articles illustrés de photos peuvent paraître dans la presse locale, dans les brochures, dans les bulletins municipaux, sur notre site internet, la page Facebook du club, Twitter, Instagram, You Tube... Tout adhérent (ou son représentant légal) accepte de faire apparaître son nom et sa photo dans ces médias, en cas de refus de le faire savoir par écrit.

**Dans le cas d'adhérents mineurs, les parents, représentants légaux ou autre personne ayant une responsabilité éducative envers le nageur**

1. Les parents s'engagent à déposer leur enfant aux entraînements et aux compétitions aux horaires fixés par l'entraîneur. Ils s'engagent à prévenir l'entraîneur de toute absence ou retard à l'entraînement ou à une compétition, le plus rapidement possible.
2. Les objectifs à atteindre seront définis entre le nageur et l'entraîneur. Il s'agit du projet du nageur. Les parents s'engagent alors à respecter ces objectifs et à ne pas intervenir sur l'aspect sportif, tant durant l'entraînement que durant les compétitions.

Lors des compétitions, les parents respecteront la concentration des nageurs et le travail des entraîneurs. Ils respecteront l'esprit sportif, notamment, en encourageant les nageurs dans la réussite comme dans l'échec et en respectant les décisions arbitrales.

Les parents prendront un rendez-vous avec l'entraîneur en cas de besoin. Les échanges se feront en dehors des entraînements et en fonction de la disponibilité de l'entraîneur.

3. Durant certaines vacances scolaires, des stages seront organisés pour les nageurs, selon leur groupe. En cas de stage payant (avec déplacements, hébergement, restauration...), la confirmation de participation au stage engage financièrement les parents à régler la participation financière demandée pour ce stage dès le début de la saison.

## **L'Entraîneur**

1. L'entraîneur montre un intérêt identique à l'ensemble de ses nageurs.
2. Il fixe en accord avec le nageur les objectifs à atteindre, et le conseillera sur ce qu'il faut mettre en place durant la saison pour atteindre ces objectifs.
3. L'entraîneur a avant tout pour objectif la réalisation des objectifs sportifs de long terme du nageur dans le respect de sa santé et de son épanouissement personnel à travers les valeurs du sport.
4. Il proposera la sélection ou non-sélection de ses nageurs aux différentes compétitions et fera part de ses décisions en l'expliquant de façon claire et argumentée au nageur. L'entraîneur s'engage à prévenir les nageurs suffisamment tôt des dates de stages et de compétitions, de façon à ce que chacun puisse s'organiser.
5. L'entraîneur s'adressera au nageur de façon individuelle quand cela est nécessaire (respect de la confidentialité et intégrité du nageur).
6. L'entraîneur se réserve le droit d'exclure un nageur de la séance d'entraînement si celui-ci ne respecte pas les règles qui ont été établies.

Cette charte établit les règles d'Or à respecter pour le bon fonctionnement des groupes compétition de la SN Versailles et engage l'ensemble des acteurs de ces groupes. Les dirigeants de la SN Versailles devront être alertés par les différents acteurs en cas de manquements à cette charte qui ne pourraient être résolus entre le nageur, les parents et les entraîneurs.